



ARRETE N° 2024/459/RH
**Portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint
technique principal de 1^{ère} classe au choix au titre de
l'année 2024**
**Du Syndicat mixte d'innovation et de valorisation de
Guadeloupe (SINNOVAL)**

Le Président du Syndicat mixte d'innovation et de valorisation de Guadeloupe,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10 ; L522-4 ; L522-24 ; L522-26 ; L522-28 et L522-29,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n°COMSY2022-11-25/32 fixant les taux de promotion au titre de l'avancement de grade en date du 25 novembre 2022,

Vu la délibération n°COMSY2022-11-25/31 en date du 25 novembre 2022 fixant les lignes directrices de gestion à compter du 1^{er} décembre 2022,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le tableau annuel d'avancement au grade au choix d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom - Prénom	Grade actuel	Date d'effet dans le grade	Echelon	Date d'effet dans l'échelon	Promouvable à la date du
PIES Gérard	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2019	9	01/01/2022	01/01/2024

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	0	1
Inscrits	0	1

Article 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Guadeloupe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

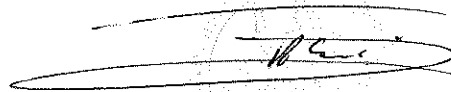
Article 3 :

Monsieur le Président du Syndicat mixte d'innovation et de valorisation de Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié et affiché,
- adressé à la Présidente du Centre de Gestion de la Guadeloupe,
- notifié aux intéressés.

Fait à Gosier, le 26/12/2024

Le Président,



Fabrice JASARON

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE**



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 2024/458/RH
Portant tableau annuel d'avancement au grade de
rédacteur principal de 1^{ère} classe au choix au titre de
l'année 2024
Du Syndicat mixte d'innovation et de valorisation de
Guadeloupe (SINNOVAL)

Le Président du Syndicat mixte d'innovation et de valorisation de Guadeloupe,

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10 ; L522-4 ; L522-24 ; L522-26 ; L522-28 et L522-29,
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu la délibération n°COMSY2022-11-25/32 fixant les taux de promotion au titre de l'avancement de grade en date du 25 novembre 2022,
Vu la délibération n°COMSY2022-11-25/31 en date du 25 novembre 2022 fixant les lignes directrices de gestion à compter du 1^{er} décembre 2022,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le tableau annuel d'avancement au grade au choix de rédacteur principal de 1^{ère} classe territorial est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom - Prénom	Grade actuel	Date d'effet dans le grade	Echelon	Date d'effet dans l'échelon	Promouvable à la date du
MAMPOYA Sandrine	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	31/12/2022	7	15/02/2023	15/02/2024

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

Article 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Guadeloupe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

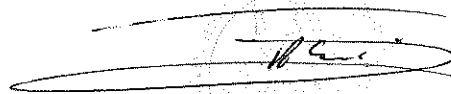
Article 3 :

Monsieur le Président du Syndicat mixte d'innovation et de valorisation de Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié et affiché,
- adressé à la Présidente du Centre de Gestion de la Guadeloupe,
- notifié aux intéressés.

Fait à Gosier, le 26/12/2024

Le Président,



Fabrice JASARON

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



ARRETE N° 2024/460/RH
**Portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint
technique principal de 2^{ème} classe au choix au titre de
l'année 2024**
**Du Syndicat mixte d'innovation et de valorisation de
Guadeloupe (SINNOVAL)**

Le Président du Syndicat mixte d'innovation et de valorisation de Guadeloupe,

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10 ; L522-4 ; L522-24 ; L522-26 ; L522-28 et L522-29,
- Vu** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu** la délibération n°COMSY2022-11-25/32 fixant les taux de promotion au titre de l'avancement de grade en date du 25 novembre 2022,
- Vu** la délibération n°COMSY2022-11-25/31 en date du 25 novembre 2022 fixant les lignes directrices de gestion à compter du 1^{er} décembre 2022,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le tableau annuel d'avancement au grade au choix d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom - Prénom	Grade actuel	Date d'effet dans le grade	Echelon	Date d'effet dans l'échelon	Promouvable à la date du
TROCADOR Paul-Cédric	Adjoint technique	16/12/2016	7	03/02/2024	16/12/2024

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	0	1
Inscrits	0	1

Article 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Guadeloupe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

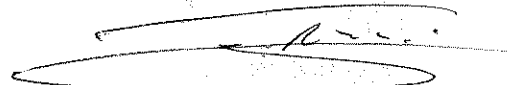
Article 3 :

Monsieur le Président du Syndicat mixte d'innovation et de valorisation de Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié et affiché,
- adressé à la Présidente du Centre de Gestion de la Guadeloupe,
- notifié aux intéressés.

Fait à Gosier, le 26/12/2024

Le Président,



Fabrice JASARON

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.